REPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié ou notifié le 27/11/2023

ACTE EXECUTOIRE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE MAIRIE DE TOURS

MAIRIE DE TOURS CABINET DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE Circulation - Stationnement

Le Maire de Tours,

CEREMONIE HOMMAGE

AUX MORTS
POUR LA FRANCE

Vu le Code de la Route,

EDITION 2023

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

N° TOVO_2023_3306

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la Cérémonie Nationale d'Hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie organisée le mardi 5 décembre 2023, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le stationnement de tout véhicule sera interdit le mardi 5 décembre 2023 de 8h30 à 11h00 sur le lieu défini ci-dessous :

• **Parking bord de Loire** : entre la passerelle Saint-Symphorien et le pont Wilson (sauf emplacements « Tours sur Loire »).

Seuls les véhicules munis d'un macaron identifié pourront y stationner.

ARTICLE 2

Ces dispositions ne seront pas valables en cas de crue de la Loire entraînant la fermeture du parking pour tous véhicules.

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 27 novembre 2023 Pour le Maire et par délégation La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE